

Fiche d'information : Obtenir et déclarer des crédits SSOO

Version octobre 2024

Bases

- Chaque membre de la SSOO s'engage à **suivre régulièrement une formation continue**.
- Les membres actifs sont tenus de remplir **l'obligation de suivre la formation continue (OFC) de 11 points de crédit SSOO** - soit 2.5 jours de formation continue - par an et reçoivent la vignette annuelle en cas de succès.
 - En cas de manquements répétés, le statut de membre actif peut être retiré.
 - Les membres promoteurs optique peuvent devenir membres actifs après avoir rempli l'obligation trois années consécutives (pas possible avec toutes les formations professionnelles).

Conditions pour l'obtention des crédits SSOO

- Seuls les **événements professionnels** donnent droit à des CP pour l'obligation de suivre la formation continue (OFC) :
 - Conférences spécialisées / congrès sur des thèmes optométriques (nombre entier)
 - Évènements spécialisés liés aux produits ou en rapport avec le travail quotidien de la profession d'optométrie, comme le marketing, la psychologie, l'ergonomie, la médecine, etc. (demi-nombre).
- Il est possible d'assister à des **manifestations en présentiel ainsi qu'à des formations en ligne**.
- L'année de CP s'étend du 16 novembre au 15 novembre de l'année suivante - les crédits peuvent être soumis **jusqu'au 15 décembre de l'année en cours au maximum**.
- Répartition des CP :
 - nombre entier : 1 CP pour une manifestation de 1 à 3 heures
2 CP pour une demi-journée d'au moins 3 heures
4 CP pour une journée complète d'au moins 6 heures
 - demi-nombre : 1 CP pour la participation à deux manifestations de 1 - 3 heures
1 CP pour une demi-journée d'au moins 3 heures
2 CP pour une journée complète d'au moins six heures.
- La demande de CP doit impérativement être accompagnée d'une **forme de documentation** prouvant la participation : certificat de participation, facture / attestation - en l'absence de tels documents, au moins un programme / dépliant de la manifestation doit être envoyé.

Procédure

- Les demandes se font **via le formulaire en ligne** sur le site internet de la SSOO (ssoo.ch > Formation > « [Crédits SSOO - Enregistrement](#) » > Formulaire de déclaration).

- Lors des manifestations de la SSOO ou de certains cours accrédités d'autres prestataires, la participation est annoncée au secrétariat, vos CP sont inscrits sans que vous ayez à intervenir - renseignez-vous le cas échéant auprès de l'organisateur.
- Veuillez à ce que les **informations suivantes soient visibles pour chaque demande** :
 - le titre de la formation
 - date de réalisation
 - durée (seul le temps de formation compte)
 - degré d'expertise (thèmes purement optométriques, relatifs aux produits, lien avec le travail quotidien...)
- A la fin de l'année CP, en novembre, nous recevons toujours un grand nombre de demandes en même temps. Cela entraîne une pénurie de ressources pour nous et des délais d'attente plus longs pour vous. C'est pourquoi nous vous prions d'annoncer votre participation le plus rapidement possible après l'événement. Merci beaucoup !

Remarques et particularités

- Chaque année, 1 CP est automatiquement crédité pour les études littéraires attendues.
- Jusqu'à 5 CP que vous effectuez en plus du CFO de 11 CP sont reportés sur l'année suivante.
- Outre la fréquentation de manifestations, **d'autres formats de formation** sont autorisés pour l'obtention de CP :
 - activité d'enseignement en école supérieure / école professionnelle (forfait de 5 CP)
 - Activité d'expert, par ex. procédure de qualification (forfait de 3 CP).
 - Formateur - cours de maître d'apprentissage SEFRI (forfait de 5 CP), formation continue de maître d'apprentissage (1 CP / jour)
 - Activité de conférencier pour des cours de formation continue - **temps de préparation inclus** (nombre entier)
 - publication d'articles spécialisés / d'études (1 - 5 CP)
- Aucun CP n'est attribué pour l'engagement dans des associations professionnelles (activité au sein du comité, participation à l'AG).
- En cas d'incertitude ou de réclamation concernant les crédits attribués, la **commission CP du comité** peut être contactée (via le secrétariat).

Compte pour l'espace membres

- Avec votre login SSOO, vous avez accès à [l'espace membres de la page d'accueil de l'association](#). Vous pouvez y consulter, outre divers documents et la liste des membres, la liste des manifestations auxquelles vous avez participé et le solde de votre compte des dix dernières années.
- Si vous n'avez pas encore activé votre login, veuillez-vous adresser [au secrétariat](#).

Pour plus d'informations, consultez le règlement de formation continue (ssoo.ch > Société > [Règlement de formation continue](#)).